

News

mars 12



Asmo Kalpala
Président

«Une diversité des motifs animant les propriétaires d'entreprises est nécessaire. Le monde ne gagnera pas en stabilité si les intérêts capitalistes dominant le secteur financier et dictent l'orientation des réformes de la réglementation. Il est indispensable de maintenir un équilibre entre les formes d'entreprises, ainsi qu'une saine et libre concurrence entre leurs finalités. Dans le secteur de l'assurance, la mutualité est la forme d'entreprise la plus naturelle. Au plus les fournisseurs d'assurances s'attachent à couvrir les risques perçus par les citoyens comme des risques traditionnels relevant de la protection sociale, au plus une forme d'entreprise sans tiers entre le client et l'entreprise s'impose.»

Tel fut mon message lors d'une récente conférence à laquelle j'étais invité pour parler des moyens de lutter contre l'aléa moral. Et ce message, nous devrions le diffuser partout et aussi souvent que possible.

Alors que notre prochain congrès approche à grands pas, je revois les deux années qui se sont écoulées depuis le précédent, ainsi que les nombreux défis auxquels notre secteur a été confronté depuis lors. Lentement, pourtant, notre message semble porter ses fruits et la position de notre secteur se renforce, en Europe et dans le reste du monde.

Au niveau européen, nous avons gagné en reconnaissance auprès du Parlement européen, comme en témoigne le plus visiblement le rapport très positif sur le rôle des sociétés mutuelles au XXI^e siècle. La Commission vient quant à elle de lancer sa propre étude sur la situation actuelle et les perspectives des mutuelles en Europe. Cette mise sous les projecteurs ne pourra qu'être bénéfique pour notre secteur.

Au niveau mondial, 2012 est l'Année internationale des coopératives, ce qui donne une acuité particulière à notre prochain congrès de Gdansk. La solidarité – Solidarność en polonais – s'inscrivant dans la thématique de notre congrès, il nous a paru tout naturel d'accueillir Lech Wałęsa en invité d'honneur lors du dîner de gala.

Parmi les temps forts du programme de ce congrès figureront notamment un exposé par un éminent journaliste financier britannique, ainsi que la possibilité d'interroger les institutions européennes sur leurs projets à l'égard du secteur financier. Une session sera consacrée au rôle des mutuelles dans la fourniture des services de santé, une illustration parfaite – selon moi – des domaines dans lesquels nous pouvons agir et nous substituer au secteur public de manière efficace et innovante. Nous nous tournerons bien sûr aussi vers l'avenir et essayerons d'imaginer comment faire évoluer notre secteur dans les prochaines années.

Ayant déjà eu la chance de visiter Gdansk, c'est sans hésitation que je vous invite à m'y rejoindre du 6 au 8 juin, certain que vous en reviendrez remplis de souvenirs, que ce soit sous forme d'objets ou d'impressions ramenés de vos balades dans les quartiers historiques de la ville. Au plaisir de vous retrouver tous en Pologne!

Asmo Kalpala

→ Dans ce numéro

- Editorial du Président Page 1
- Local Insurance et Tapiola vont fusionner Page 2
- La révision des régimes de retraite professionnelle Page 2
- Le CEA devient Insurance Europe Page 3
- Solvabilité II Page 3
- Règlement extrajudiciaire des litiges (REL) Page 3
- AMICE et Folksam – Coopérer dans un intérêt mutuel Page 4
- Réunion des professionnels de la réassurance (MORO) ... Page 4
- Calendrier de l'AMICE. Page 5

Local Insurance et Tapiola vont fusionner, renforçant ainsi la mutualité en Finlande

Ces deux entreprises mutuelles finlandaises ont décidé de renforcer leur modèle d'opération à travers une structure de sociétés régionales privilégiant une présence locale et une orientation-clients.

La nouvelle structure naîtra de la fusion de Local Insurance Mutual Company et de Tapiola General Mutual Insurance Company pour former la société centrale du groupe. Le groupe Local Insurance-Tapiola deviendra le plus gros assureur non-vie — et le plus solvable — de Finlande. Les chiffres du groupe sont estimés comme suit: 30% de part de marché dans l'assurance non-vie, plus d'un milliard d'euros de primes d'assurance souscrites et 1,5 million de clients.

Outre la société centrale, 19 compagnies mutuelles régionales seront intégrées pour proposer localement une gamme complète de services d'assurance, bancaires et d'investissement, tandis que la société centrale fournira ces mêmes services dans la région d'Helsinki.



Erkki Moisander

En plus des sociétés centrale et régionales, le groupe Local Insurance-Tapiola comprendra les sociétés Tapiola Bank, Tapiola Asset Management, Tapiola Life et Tapiola Real Estate. Tapiola Pension deviendra le partenaire de Local Insurance-Tapiola pour la gestion du régime légal de pension et d'assurance des employés. Le nouveau groupe emploiera près de 4 000 personnes et comptera environ 360 agents sous contrat et 180 agents franchisés.

«Par l'intégration de sociétés d'assurances mutuelles régionales, nous rapprochons les services bancaires

et d'assurance autant que possible des sociétaires-membres. Des ressources solides nous permettront de fournir des services financiers de la manière attendue par le client, en personne ou en ligne. Les sociétaires qui concentrent leurs activités chez nous bénéficieront aussi du programme de bonus», indique **Erkki Moisander**, directeur général de Local Insurance et futur président du nouveau groupe. «C'est une bonne chose pour le secteur de l'assurance mutuelle, ainsi que pour les consommateurs et les clients, dans la mesure où ils auront une grande facilité d'accès à la gamme totale des services d'assurance et bancaires.»

Le processus de fusion prendra approximativement deux ans et sera sans répercussions sur la clientèle. Ce processus prévoit la mise sur pied et l'organisation de la société centrale, la constitution des sociétés régionales et le transfert des portefeuilles d'assurance aux sociétés régionales.

Les 19 sociétés régionales seront établies en sélectionnant, pour chaque nouvelle région, une association «fer de lance» parmi les plus de 50 associations locales d'assurance qui opèrent actuellement sur le marché; les autres associations locales d'assurance de la région fusionneront au sein de ce champion régional. L'association «fer de lance» changera alors de forme juridique pour devenir une société d'assurance mutuelle.

La nouvelle organisation deviendra progressivement opérationnelle en 2013 et 2014.

Réponse de l'AMICE à la consultation de l'EIOPA sur la révision des régimes de retraite professionnelle

Adoptée en 2003, la directive IRP (directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle) vise à établir un marché intérieur des régimes de retraite professionnelle et fournit un cadre prudentiel qui repose sur un niveau minimal d'harmonisation et une reconnaissance mutuelle. En 2011, la Commission européenne a entamé un processus de révision de cette directive et a sollicité à cet effet l'assistance de l'EIOPA, laquelle a lancé, fin de l'année dernière, une consultation publique sur le sujet.

Dans sa réponse à cette consultation, l'AMICE a souligné que les affiliés et bénéficiaires de tous les types de régimes de retraite devraient bénéficier d'un même niveau de protection et que, dès lors, les institutions de retraite professionnelle devraient être réglementées selon les risques inhérents aux produits vendus, peu importe la forme juridique de l'institution.

En ce qui concerne le niveau de protection, l'AMICE considère que les dispositions du cadre Solvabilité II doivent être vues comme un plan directeur, impliquant de nécessaires modifications en vue d'adapter les garanties à long terme des produits de retraite. Incontestablement, le premier pilier de Solvabilité II est celui qui requiert le plus d'adaptations. En revanche, l'AMICE estime que les deuxième et troisième piliers de Solvabilité II constituent une bonne base pour les institutions de retraite professionnelle.

Enfin, l'AMICE a fortement insisté sur l'importance capitale d'une application cohérente du principe de proportionnalité: les erreurs commises dans la mise en oeuvre du cadre Solvabilité II applicable aux assureurs ne doivent pas se répéter à l'égard de la surveillance des institutions de retraite professionnelle.

Informations complémentaires:

La Commission européenne a publié, le 16 février 2012, son livre blanc sur les retraites. Questions-Réponses (EN) <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/12/108>

La Commission européenne a accueilli le 1er mars 2012, une audition publique sur la révision de la directive concernant les institutions de retraite professionnelle (proposition IRP II) http://ec.europa.eu/internal_market/pensions/commission-docs_fr.htm

→ Le CEA devient Insurance Europe

La Fédération européenne des (ré)assureurs (CEA) a changé de nom et devient Insurance Europe. Elle a également emménagé dans de nouveaux bureaux, situés Rue Montoyer 51, B-1000 Bruxelles. www.insuranceeurope.eu

Moment critique pour Omnibus II et Solvabilité II

Au moment où cet article est rédigé, la commission ECON du Parlement européen est engagée dans des discussions houleuses sur la directive Omnibus II. Il semble clair que si elle ne trouve pas les compromis nécessaires pour pouvoir procéder au vote le 21 mars prochain, les risques d'un nouveau dérapage par rapport au calendrier et, partant, d'une inacceptable pression du temps vont augmenter.

L'AMICE a adressé au rapporteur et à certains membres clés de la commission ECON une lettre exprimant ses inquiétudes au sujet de certains développements, tant au niveau du processus que du contenu. Tout en soulignant le soutien de l'AMICE à l'égard des objectifs de Solvabilité II — une meilleure gestion du risque pour une meilleure protection des consommateurs et des conditions de marché équitables pour tous les assureurs en Europe —, nous avons déploré, à ce stade si proche de la mise en oeuvre, l'absence de règles claires, complètes et définitives. Nous avons aussi indiqué que la crise financière et économique requiert toute l'attention des responsables d'entreprises et qu'en s'éternisant, le processus Solvabilité II génère de l'incertitude, empêche toute décision stratégique et détourne les dirigeants d'entreprises de la gestion des défis actuels.

Par ailleurs, nous avons souligné l'absolue nécessité de prévoir des mesures transitoires appropriées en ce qui concerne le recouvrement de l'intégralité du SCR (pour les assureurs se trouvant initialement sous le minimum du SCR), les placements en actions et les instruments de financement hybrides.

Dans une annexe, l'AMICE a réitéré son appui à l'introduction d'une prime contracyclique, a indiqué qu'une prime d'adossement serait aussi un instrument utile et a réclamé une proportionnalité appropriée en matière d'informations infra-annuelles.

L'intégralité de cette lettre est disponible sur le site internet de l'AMICE.

Selon nos dernières informations, il y aurait un compromis sur la prime contracyclique et un "mécanisme d'ajustement symétrique".

La Commission devrait adopter un nouveau paquet législatif sur le règlement extrajudiciaire des litiges (REL) d'ici fin 2012

Ce paquet, constitué d'un projet de directive relative au REL et d'une proposition de règlement relatif au règlement en ligne des litiges (RLL), vise à ouvrir des voies de recours rapides et peu onéreuses aux consommateurs. Il a déjà reçu le soutien du Parlement et du Conseil et devrait donner un nouvel élan au marché unique.

Mentionnée dans la stratégie «Europe 2020» et dans l'Acte pour le marché unique comme l'un des douze leviers permettant de stimuler la croissance et de renforcer la confiance des consommateurs dans le marché unique, la législation proposée s'appliquera aux litiges de nature contractuelle survenant entre consommateurs et professionnels (B2C) à la suite de la vente de biens ou de la prestation de services. Il peut s'agir de réclamations introduites par des consommateurs contre des professionnels, mais aussi de réclamations introduites par des professionnels contre des consommateurs. La législation ne s'appliquera pas aux systèmes mis en place en interne pour le traitement des réclamations. Les propositions ne couvrent pas non plus les litiges intervenant entre des entreprises (B2B), qui ont d'autres moyens de recours à leur disposition.

Comme pour le FIN-NET — le réseau de résolution extrajudiciaire des litiges financiers transfrontaliers —, les organes nationaux de REL seront incités à devenir membres des réseaux sectoriels européens existants, de manière à leur assurer un fonctionnement efficace et à offrir une couverture appropriée des instruments de REL en matière de litiges transfrontaliers.

La proposition de directive prévoit que les litiges devraient être réglés en l'espace de 90 jours (30 jours pour la procédure RLL), avec possibilité de prolonger le délai en cas de litiges complexes.

Enfin, la proposition de directive relative au REL n'impose aux professionnels ni de prendre part aux procédures de REL, ni de respecter l'issue de ces procédures. De tels effets peuvent toutefois être prévus au niveau national.

Pour plus d'informations:

- **Communication de la Commission européenne:**
http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/docs/communication_adr_fr.pdf
- **Proposition de directive:**
http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/docs/directive_adr_fr.pdf
- **Proposition de règlement:**
http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/docs/odr_regulation_fr.pdf
- **Position de Insurance Europe (EN):**
http://www.insuranceeurope.eu/uploads/Modules/Publications/position_on_the_ec_adr.pdf



AMICE et Folksam – Coopérer dans un intérêt mutuel

Sur mon invitation, Catherine Hock et Gregor Pozniak, du Secrétariat de l'AMICE, sont venus à Folksam le 27 janvier 2012, afin d'y animer un séminaire pour nos collaborateurs. Parmi les thèmes abordés figuraient la place des mutuelles en Europe, les principaux domaines de travail pour le secteur mutuel européen, l'action et les moyens d'action de l'AMICE et — évidemment — la coopération entre Folksam et l'AMICE.



Le feedback des quelque 50 participants est extrêmement positif: il est clairement apparu que l'AMICE a un rôle particulier au sein de la communauté des assureurs mutuels et coopératifs en Europe et que Folksam et l'AMICE ont tout à gagner à entretenir des liens solides. Nous sommes donc convaincus de l'importance de notre adhésion à l'AMICE et continuerons de participer aux différents groupes de travail.

J'encourage tous les membres de l'AMICE à profiter de la disponibilité des collaborateurs de l'AMICE, prêts à se rendre partout en Europe pour rencontrer et informer les membres!

Gunnar Anderson, Folksam

Congrès de l'AMICE 2012



Pour de plus amples informations et pour vous inscrire, voir la page internet du Congrès www.amicegdansk.eu

Réunion des professionnels de la réassurance (MORO) — Paris, 2-4 mai 2012

Cette année, la conférence MORO, organisée un an sur deux par l'ICMIF, se tiendra à Paris, au Marriott Rive Gauche Hotel, et inclura des discussions de panels, une mini-simulation de Monte-Carlo, de multiples occasions d'interactions avec les intervenants, des séances en petits groupes ainsi que des opportunités de rencontres et de contacts. Les thèmes abordés lors de cette conférence seront les suivants: l'état actuel du marché de la réassurance, la réglementation des assurances dans une perspective mondiale, les leçons tirées de récents événements catastrophiques majeurs, la potentialité de pertes catastrophiques à la suite de grèves, émeutes et troubles civils et une présentation d'exemples fructueux de collaboration entre coopératives et mutuelles en matière de réassurance.

La taskforce Réassurance de l'AMICE contribuera à l'événement à travers l'organisation d'une session pratique consacrée à Solvabilité II, le 2 mai après-midi.

Informations détaillées et inscriptions sur le site <http://www.icmif.org/moro2012>.



→ Calendrier de l'AMICE

- 20 mars Bruxelles..... Comité Exécutif
- 4 avril Bruxelles..... Taskforce Solvabilité II
- 17 avril Bruxelles..... Conseil
- 18 avril Internet Taskforce Affaires juridiques
- 24 avril Helsinki Taskforces Gestionnaires de sinistres auto & Accidents du travail
- 4 mai Paris Taskforce Solvabilité II
- 10 mai Bruxelles..... Comité Exécutif
- 15 mai Gdansk Groupe de travail Communications
- 22 mai Paris Taskforce Affaires juridiques
- 6 juin Gdansk Conseil
- 6 juin Gdansk Assemblée Générale
- 6/8 juin Gdansk Congrès
- 18 juin Bruxelles..... Taskforce Solvabilité II
- 4 septembre Bruxelles..... Comité Exécutif
- 5 septembre Bruxelles..... Groupe de travail Communications
- 2 octobre Bruxelles..... Conseil
- 6 novembre Bruxelles..... Comité Exécutif
- 7 novembre Bruxelles..... Groupe de travail Communication
- 27 novembre Bruxelles..... Conseil